

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace sportif et culturel de la Croix des Têtes, sous la présidence de M. François ROVASIO, maire.

Présents : François ROVASIO, maire – Bernard MILLE – Martine MASSON – José VARESANO – Nelly CHAIN – Marie-José AMEVET – Muriel BARD – Sylvie BORJON – Thomas BILLON-PIERRON – Véronique FERRI – Raphaël PELLEGRINI – Isabelle ALBERT -

Franck LEFEVRE — Corinne COLLOMBET – Christophe AZAIS –

Absents : Pascale EXCOFFIER (procuration à Nelly CHAIN) - Florent FRETY (procuration à Muriel BARD) - Odile PIATON (procuration à Franck LEFEVRE) – Alexandre THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas BILLON-PIERRON

1.Approbation procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2024

Odile Piaton demande, par l'intermédiaire de Franck Lefevre la raison pour laquelle la participation de l'association « les pots et les potes » à la facture d'électricité serait de 50% et demande que soit fait un comparatif avec les consommations des autres associations qui bénéficient toutes de la gratuité.

M. le maire propose alors que ce comparatif soit présenté à la prochaine réunion des présidents des associations.

Franck Lefevre demande que les noms des personnes qui s'abstiennent ou qui vote contre un point à l'ordre du jour du conseil municipal soient mentionnés.

Soit sur le Procès-Verbal du conseil municipal du 29 novembre 2023. M. Bernard Mille était absent.

Point N° 5 Tarifs assainissement :

Approuvé à la majorité. 4 contre : Corinne Collombet, Odile Piaton, Franck Lefèvre, Christophe Azais

Point N° 7 Versement subvention à l'ASM basket :

Approuvé à la majorité. 2 abstentions : Thomas Billon-Pierron, Nelly Chain

Point N° 14 Convention avec le Sirtomm

Approuvé à la majorité. 3 contre : Franck Lefèvre, Corinne Collombet, Odile Piaton. 1 abstention : Christophe Azais

Vote à la majorité. 1 abstention M. Bernard Mille

2.Autorisation paiement factures investissement avant vote budget 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : [article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement

dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (3 179 275€), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 530,00€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : - Opération « Eglise » (21318-530) : 2 530€ (vitrine, entreprise Meubles Bottiero)

François Rovasio invite la population à venir admirer l'œuvre dans l'église.

Vote à l'unanimité

3.Frais dossier assainissement

Monsieur le maire rappelle la délibération du 29 novembre 2023 fixant les tarifs pour le service assainissement

- collecte et traitement des eaux usées : 1,788€/m³

- abonnement 15 € par an (part fixe)

Monsieur le maire demande au conseil de préciser que la part fixe est proratisée au temps passé sur la commune

exemple arrivée le 1^{er} janvier et départ le 1^{er} juillet : $(15/12) \times 6$ soit 7,50€ (disposition règlementaire).

Monsieur le maire propose d'instaurer des frais de dossier de 20€ à l'arrivée et de 20€ au départ de l'abonné.

Cela existe déjà à Saint-Jean-de-Maurienne et à la 3CMA, et permettra de faire face aux coûts engendrés par les nombreuses rotations d'abonnés sur la commune ; le coût de traitement des arrivés/départ est facturé à la commune par la 3CMA.

Vote à l'unanimité

4.Instauraton prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué la question de l'instauraton de la prime, le conseil avait donné un avis favorable La commune a donc saisi le comité social territorial du CDG73 qui s'est prononcé favorablement le 25 janvier 2024.

Il est maintenant nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'instauraton de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux condition suivantes

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

10

Deux agents ne sont pas concernés car arrivés en 2024.

Bernard Mille a demandé une valorisation du pourcentage et Franck Lefevre demande le taux fixe qui est accepté.

Vote à l'unanimité

5.Modification des statuts de la 3CMA

VU la demande des services du contrôle de légalité de clarification des statuts actuels et les conclusions des dernières rencontres sous l'égide de M. le Sous-Préfet qui ont conclu à la fois à la nécessité d'une représentation substitution de la commune de Saint-Julien-Montdenis par la 3CMA au sein du SIAEMM, et par la mise en place d'une convention de gestion entre la commune de Montricher-Albanne et la 3CMA pour la gestion de la source des Loyes ;

Monsieur le maire, propose de retirer la dernière délibération et de reprendre la délibération suivante : Il est proposé de modifier ainsi les statuts de la 3CMA :

Le texte antérieur : « *Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne.* »

Le nouveau texte : « *Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe.* »

En parallèle, l'annexe aux statuts est complétée ainsi :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- *En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,*
- *Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis ».*

Sur proposition de monsieur le maire :

Il est demandé au conseil de :

- **RETIRER** la délibération du conseil du 29 novembre 2023 ;
- **APPROUVER** le projet de statuts modifié, ainsi que son annexe modifiée, joints ;
- **AUTORISER** le président de la 3CMA à proposer un projet de convention au maire de Montricher-Albanne pour la gestion des équipements de la source des Loyes

Vote à l'unanimité

6.Renouvellement adhésion service médecine préventive

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune adhère au service de médecine préventive du CDG 73 depuis plusieurs années. Ce service assure le suivi médical obligatoire des personnels employés par la collectivité (visite médicale initiale, visite périodique, visite de surveillance médicale particulière) ; Le service est financé par une cotisation additionnelle de 0,42% de la masse salariale. Il est nécessaire de renouveler la convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Monsieur le maire propose de renouveler cette convention d'adhésion pour une durée de 6 ans.

Vote à l'unanimité

7.Subvention amicale personnel Cœur de Maurienne

La participation à l'amical du personnel Cœur de Maurienne s'élève à 719,50€ pour l'année 2024 (9 adhésions et 94,50€ d'entrées piscine).

Vote à l'unanimité

8.Renouvellement adhésion AGATE

Monsieur le maire demande au conseil municipal de renouveler son adhésion à AGATE, l'agence alpine des territoires pour l'année 2024, il rappelle qu'AGATE est l'assistant au maître d'ouvrage de la commune dans le projet de requalification du centre Bourg.

La cotisation s'élève à 497,82€ pour 2024.

Vote à l'unanimité

9. Renouvellement adhésion maires ruraux de Savoie

Monsieur le maire demande au conseil municipal de renouveler son adhésion aux maires ruraux de France, association de Savoie (AMRF73).

La cotisation annuelle s'élevait à 95€ pour 2023.

Vote à l'unanimité

10. Adhésion « au souvenir Français »

Cela prendra la forme d'une subvention qui sera prévu dans le budget de la commune.

Vote à l'unanimité

11. Comptes-rendus réunions

Courrier de la présidente du Cinéclub des Safraniers adressé à tous les élus en 2023 concernant la cotisation des adhérents de l'association.

Bernard Mille a fait une remarque sur les membres et la présidente avait répondu par courrier aux élus sur les propos soi-disant « fallacieux » du 1^{er} adjoint.

Bernard Mille se pose la question de déposer une plainte pour cette remarque qui lui a été reprochée et qui pour lui n'a rien de « fallacieux ».

François Rovasio indique la consommation d'électricité de l'espace de la Croix des Têtes pour novembre et décembre 2023 : environ 13000 € et rappelle que des économies doivent être faites.

Eclairage public dans le village : le montant passe de 42000 € à 12000€ de consommation

Centre bourg : phase de désamiantage jusqu'au 15 mars 2024

Débat autour de l'avenir du boudrome

Parking avenue de la Gare : début des travaux en avril 2024

La Route de Montdenis sera de nouveau fermée le 11 mars 2024

Courrier des Amis du café-bar du kiosque : lecture de la lettre du président adressée à M. le maire : L'association reproche un manque de reconnaissance de la municipalité envers les bénévoles.

M. le maire a relut le paragraphe qu'il avait cité aux vœux du maire le 23 janvier, par lequel il remerciait toutes les associations, les présidents, les membres des bureaux et tous les bénévoles pour leurs engagements et dont le café bar du kiosque fait bien sûr partie.

Aucune question n'a été posée sur ce sujet.

Nom des rues : la commission doit se réunir en mars 2024

12. Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance Thomas Billon-Pierron